



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 4139

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'accueil des enfants âgés de deux ans en classe maternelle. Afin de remédier au problème de la baisse des effectifs scolaires notamment en milieu rural et aux fermetures de classes qui en découlent, il lui demande s'il ne serait pas judicieux, d'une part, de comptabiliser un élève de deux ans comme un élève à part entière, et d'autre part, de ramener à vingt-cinq, comme en primaire, le nombre maximum d'élèves par classe maternelle.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, des prévisions d'effectifs nationales et départementales sont élaborées. Les prévisions d'effectifs pour l'école préélémentaire sont faites en utilisant les taux de scolarisation par âge. Les enfants de deux ans sont pris en compte dans ces prévisions. Conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, l'accueil des enfants de deux ans dans les écoles maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, est étendu en priorité. Par ailleurs, les dispositions de l'article 2 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 précisent que « les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles ». Dans ces conditions, les inscriptions des enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une prise en compte dans l'inventaire de la demande scolaire dès lors qu'elle correspond à une demande spontanée des parents. Un effort particulier a été entrepris pour les zones d'éducation prioritaires (ZEP), en concentrant l'action sur les écoles maternelles. C'est ainsi qu'à la rentrée scolaire 1997 l'effectif moyen par école est de 25 élèves en moyenne par classe en maternelle dans les ZEP. L'extension de l'accueil des enfants de deux ans en classe maternelle représente un véritable projet de société et constitue un des éléments essentiels de la politique que la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire entend conduire. Toutefois, cet accueil doit être fait en tenant compte de la spécificité du rôle de l'école maternelle : école à part entière mais adaptation à l'âge et au rythme des petits.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4139

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3267

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4811